

## Projet

<p style="text-align: center;">PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL</p> <p style="text-align: center;">ELECTIONS DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT</p>
--

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les sociétés :

- Gfi Informatique, dont le siège social est 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 385.365.713,
- Gfi Informatique-Production, dont le siège social est 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 428.286.496,
- Gfi Progiciels, dont le siège social est 145 Boulevard Victor Hugo 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 340.546.993,

Composant l'U.E.S. Gfi Informatique, instituée par voie d'accord le 21 Mars 2001, étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018, la société Gfi Informatique-Production sera absorbée au sein de la Gfi Informatique

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ayant participé aux négociations relatives au présent protocole :

d'autre part

## Projet

### PREAMBULE

Le présent protocole d'accord préélectoral a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'élection des membres des comités sociaux et économiques d'établissement de l'UES Gfi Informatique.

Il est conclu pour le premier tour des élections prévu du 6 février 2019 à 14 heures au 12 février 2019 à 14 heures.

Le second tour, le cas échéant, se déroulera du 6 mars 2019 à 14 heures au 12 mars 2019 à 14 heures.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur l'intranet.

Conformément à l'accord du 12 avril 2011 relatif à la mise en œuvre du vote électronique pour les élections des représentants du personnel, celles-ci auront lieu par voie électronique.

### ARTICLE 1 – EFFECTIF - NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR - COLLEGES ELECTORAUX

Au 31 juillet 2018, l'effectif total pris en considération pour les élections des représentants du personnel est de 8 993 personnes.

Cet effectif se décompose de la manière suivante :

- 1 085 techniciens et agents de maîtrise constituant le 2<sup>ème</sup> collège
- 7 906 cadres constituant le 3<sup>ème</sup> collège

Conformément aux dispositions de la convention collective :

- Sont considérés appartenir au collège « Techniciens - Agents de Maîtrise » (TAM) les salariés des coefficients 275 à 500 inclus.
- Sont considérés appartenir au collège « Cadres » les salariés des coefficients 95 à 270 inclus.

Compte tenu de l'effectif, le nombre de sièges à pourvoir, pour une durée de 4 ans, est de 124 titulaires et 124 suppléants.

Les sièges à pourvoir se répartissent de la manière suivante afin d'assurer une représentation de tous les salariés dans l'ensemble des périmètres et permettre l'application effective de la représentation équilibrée des femmes et des hommes :

Etablissements	Effectif collège TAM	Effectif collège cadre	Effectif total	Titulaires collège TAM	Titulaires collège cadre	Suppléants collège TAM	Suppléants collège cadre	Total sièges
Gfi Informatique Est	10	148	158	2	6	2	6	16
Gfi Informatique Grand Ouest	401	1 079	1 480	5	13	5	13	36
Gfi Informatique Ile de France	171	3 154	3 325	2	23	2	23	50
Gfi Informatique Méditerranée	16	380	396	2	9	2	9	22
Gfi Informatique Nord	187	923	1 110	3	14	3	14	34
Gfi Informatique Rhône-Alpes	111	697	808	2	13	2	13	30
Gfi Informatique Sud Ouest	90	634	724	2	12	2	12	28
	97	889	986	2	14	2	14	32

## Projet

Gfi Progiciels								
Total	1 085	7 906	8 993	20	104	20	104	248

### **ARTICLE 2 – SALARIES ELECTEURS –LISTES ELECTORALES**

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 16 ans et ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le 12 février 2019, a droit de vote. Il est rappelé que l'ancienneté des salariés des sociétés absorbées au sein de l'UES Gfi Informatique en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 est celle acquise au sein de la société d'origine.

Les salariés mis à disposition présents dans les locaux de l'entreprise et y travaillant depuis au moins 1 an doivent, pour être électeurs, avoir acquis une durée de présence dans l'entreprise de 12 mois continus. A cet effet, la direction a contacté les différentes entreprises prestataires afin qu'elles fournissent la liste des salariés mis à disposition répondant aux critères de présence dans les locaux et d'ancienneté. Les salariés mis à disposition disposant selon ces règles de la capacité électorale doivent choisir s'ils exercent leur droit de vote dans leur entreprise d'origine ou dans l'entreprise utilisatrice. Ils feront connaître le choix à la direction avant le 2 janvier 2019.

Les listes électorales de chaque collègue seront arrêtées par la direction des ressources humaines à la date du premier tour des élections, soit le 12 février 2019. Elles indiqueront les nom et prénom, l'ancienneté dans l'entreprise et si l'âge est supérieur à 16 et 18 ans, pour chaque électeur. Elles seront affichées sur intranet. Les listes électorales seront transmises au prestataire le 15 janvier 2019.

### **ARTICLE 3 – CANDIDATURES DES SALARIES – LISTE DE CANDIDATS**

Conformément aux dispositions légales, tout salarié âgé de 18 ans et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise à la date du premier tour de scrutin, soit le 12 février 2019, peut se porter candidat au sein du collège auquel il appartient. Il est rappelé que l'ancienneté des salariés des sociétés absorbées au sein de l'UES Gfi Informatique en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 est celle acquise au sein de la société d'origine.

Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au second tour.

Les salariés mis à disposition ne sont jamais éligibles au comité social et économique.

Les listes de candidats sont établies par collègue en distinguant titulaires et suppléants.

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote, les listes du premier tour seront communiquées à la direction des ressources humaines au plus tard le 14 janvier 2019. Cette communication s'effectuera exclusivement par courriel aux 2 adresses suivantes : anne.dumont@gfi.fr et nicolas.juvin-piron@gfi.fr. La direction des ressources humaines en accusera réception par courriel.

Les listes de candidats sont adressées au prestataire pour intégration dans le système de vote électronique.

Si un second tour est nécessaire, la direction des ressources humaines affiche avec les résultats du premier tour un appel à candidatures indiquant, pour chaque institution, le nombre de sièges qu'il reste à pourvoir et les collèges concernés. Cet affichage sur intranet doit être effectué dès le lendemain de la proclamation des résultats du premier tour, soit le 13 février 2019. Les listes de candidats du second tour sont adressées au prestataire pour intégration dans le système de vote électronique. Les candidatures présentées au premier tour seront considérées comme maintenues au second tour, sauf si les organisations syndicales déposent de nouvelles listes avant la date limite. Les listes de candidats seront affichées par la direction des ressources humaines sur intranet le lendemain de la date limite de dépôt.

## Projet

Il est rappelé que les listes de candidats ne devront pas comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir. Les listes incomplètes sont admises.

### **ARTICLE 4 – LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS SUCCESSIFS**

L'article L.2314-33 du Code du Travail prévoit la limitation de 3 mandats successifs pour un même représentant au comité social et économique.

### **ARTICLE 5 – REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale. A cet égard, la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège est la suivante :

Etablissements	Collège TAM Effectif femmes	Collège TAM Effectif hommes	Collège cadres Effectif femmes	Collège cadres Effectif hommes
Gfi Informatique Est	20 %	80%	24 %	76 %
Gfi Informatique Grand Ouest	13 %	87 %	17 %	83 %
Gfi Informatique Ile de France	45 %	55 %	26 %	74 %
Gfi Informatique Méditerranée	19 %	81 %	27 %	73 %
Gfi Informatique Nord	13 %	87 %	17 %	83 %
Gfi Informatique Rhône-Alpes	22 %	78 %	20 %	80 %
Gfi Informatique Sud Ouest	19 %	81 %	22 %	78 %
Gfi Progiciels	60 %	40 %	28 %	72 %

Compte tenu de la répartition des sièges entre les collèges, chaque liste doit comporter :

Collège TAM :

Etablissements	Candidats femmes titulaires	Candidats femmes suppléants	Candidats hommes titulaires	Candidats hommes suppléants
Gfi Informatique Est	0	0	2	2
Gfi Informatique Grand Ouest	1	1	4	4
Gfi Informatique Ile de France	1	1	1	1
Gfi Informatique Méditerranée	0	0	2	2
Gfi Informatique Nord	0	0	3	3
Gfi Informatique Rhône-Alpes	0	0	2	2
Gfi Informatique Sud Ouest	0	0	2	2
Gfi Progiciels	1	1	1	1
TOTAL	3	3	17	17

## Projet

Collège cadres :

Etablissements	Candidats femmes titulaires	Candidats femmes suppléants	Candidats hommes titulaires	Candidats hommes suppléants
Gfi Informatique Est	1	1	5	5
Gfi Informatique Grand Ouest	2	2	11	11
Gfi Informatique Ile de France	6	6	17	17
Gfi Informatique Méditerranée	2	2	7	7
Gfi Informatique Nord	2	2	12	12
Gfi Informatique Rhône-Alpes	3	3	10	10
Gfi Informatique Sud Ouest	3	3	9	9
Gfi Progiciels	4	4	10	10
TOTAL	23	23	81	81

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

L'application de la règle de représentation équilibrée aboutissant à exclure totalement les femmes dans le 2<sup>ème</sup> collège TAM dans les établissements Gfi Informatique Est, Gfi Informatique Méditerranée, Gfi Informatique Nord, Gfi Informatique Rhône-Alpes et Gfi Informatique Sud Ouest, les listes de candidats pour ces établissements pourront comporter un candidat femme conformément à l'article L. 2314-30 du Code du Travail. Mais ce candidat ne pourra alors pas être en première position sur la liste.

Il est rappelé que lorsque la liste ne respecte pas les principes de la représentation équilibrée ou si l'alternance entre les sexes n'est pas appliquée par la liste, toute personne intéressée peut demander au juge d'instance l'annulation de l'élection du ou des élus du sexe sur-représenté ou du ou des élus dont le positionnement sur la liste de candidats ne respecte pas ces prescriptions.

Ces règles s'appliquent aux listes de titulaires et de suppléants et pour les deux tours des élections, le cas échéant.

### **ARTICLE 6 – CAMPAGNE ELECTORALE – PROPAGANDE ELECTORALE DES CANDIDATS**

Les organisations syndicales assureront leur propagande électorale dans le cadre des dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans l'UES Gfi Informatique. Il est rappelé que l'utilisation de la messagerie électronique n'est pas autorisée par l'accord en vigueur au sein de l'UES Gfi Informatique.

Les professions de foi devront être fournies sous la forme d'un fichier au format pdf d'un poids au maximum égal à 1 MO, sans lien hypertexte. Le logo sera communiqué en format png ou gif, d'un poids maximum de 100 KO et d'une résolution (L\*H - pixels) de 100\*100.

### **ARTICLE 7 – COMPOSITION ET MISSIONS DES BUREAUX DE VOTE – DELEGUES DE LISTE**

Un bureau de vote unique dit centralisateur est mis en place pour l'ensemble des institutions et collèges. Il sera composé de 3 électeurs volontaires, non candidats. Celui ayant l'ancienneté la plus grande est Président, puis le premier assesseur, enfin le second assesseur (ancienneté la plus petite).

Le bureau de vote est chargé de contrôler le déroulement des opérations électorales. Il s'assure de la régularité, du secret du vote, procède au dépouillement des votes après clôture du scrutin par son Président et proclame les résultats.

## **Projet**

Un représentant de chaque liste de candidats, électeur, peut assister aux opérations électorales.

La direction des ressources humaines désignera 2 représentants chargés d'assister aux opérations électorales.

### **ARTICLE 8 – VOTE ELECTRONIQUE**

Il appartient à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du scrutin. Le recours au vote électronique est ouvert par l'accord précité du 12 avril 2011. La société GEDICOM a été choisie pour organiser ce scrutin.

#### **8.1 Modalités du vote**

Chaque électeur recevra avant le vote, par courrier adressé à son domicile (déclaré auprès du service paie), l'identifiant et le mot de passe (générés de manière aléatoire) ainsi que l'adresse électronique permettant l'accès au site de vote. Seul le prestataire aura connaissance de l'identifiant et du mot de passe.

Identifiant et mot de passe sont modifiés en cas de second tour.

Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du vote électronique, à partir de n'importe quel terminal internet via un lien direct avec le site du prestataire, de leur lieu de travail, de leur domicile ou de tout autre lieu de leur choix, en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Pendant la période ouverte du scrutin, des ordinateurs avec une connexion au site sécurisé du prestataire seront mis à la disposition des électeurs par l'entreprise.

Le prestataire assure la distinction des votes pour chacun des scrutins par collège, titulaires et suppléants.

#### **8.2 Bulletins de vote**

Le prestataire assure la réalisation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote après avoir procédé à l'intégration, dans le dispositif de vote électronique, des listes de candidats et des logos conformes à ceux présentés par leurs auteurs.

Les listes sont présentées sur les écrans dans l'ordre alphabétique. Pour les listes utilisant un sigle, l'ordre alphabétique est opéré à partir des seules lettres du sigle (et non de leur signification). Pour les listes composées de plusieurs mots sans utilisation de sigle, l'ordre alphabétique est opéré sur le premier mot puis sur les suivants si besoin. Chaque liste est en conséquence invitée à préciser si elle utilise un sigle.

La dimension des bulletins et la typographie utilisée seront identiques pour toutes les listes.

#### **8.3 Modalités d'accès au serveur de vote**

Après avoir cliqué sur le lien, l'électeur devra inscrire, outre son identifiant et son mot de passe, sa date de naissance pour s'authentifier. Cette information personnelle, préalablement communiquée par l'employeur au prestataire lors de la constitution des listes électorales, permettra à l'électeur d'accéder à l'institution qui le concerne. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote (à l'exception de la page d'accueil). Une fois connecté, l'électeur se verra présenter les seuls bulletins de vote correspondant à son collège, pour les titulaires et pour les suppléants. Il pourra alors procéder à son choix. La confirmation du vote vaut signature de la liste d'émargement dès réception du vote dans l'urne électronique.

En cas de perte ou d'oubli des codes, après que l'électeur se soit identifié, le prestataire lui adressera de nouveaux codes, soit à son adresse mail professionnelle, soit par SMS sur un numéro

## **Projet**

communiqué par l'électeur au prestataire. La génération de nouveaux codes ne pourra être réalisée qu'une fois.

Il est rappelé que tout électeur rencontrant des difficultés particulières pour voter, notamment en raison d'un handicap, peut contacter la direction des ressources humaines pour aménager les modalités de vote.

### **ARTICLE 9 – DEPOUILLEMENT – PROCES VERBAUX – RESULTATS**

Les opérations de dépouillement seront effectuées à Saint-Ouen, 145 Boulevard Victor Hugo, sous l'autorité du Président du bureau, avec la présence obligatoire d'au moins 1 assesseur, des délégués de liste et des représentants de l'employeur.

A l'heure de clôture du scrutin, le site de vote électronique n'est plus accessible aux électeurs. Le mode électronique permet d'obtenir les résultats de manière quasi instantanée. Le Président introduit ses codes sécurisés, et les assesseurs les leurs, selon une procédure assimilable aux urnes à double cadenas.

Le dépouillement s'effectue dans un premier temps pour les membres titulaires et dans un second temps pour les membres suppléants.

Les attributions des sièges et la désignation des élus sont conformes aux dispositions du présent protocole préélectoral.

Les résultats font apparaître le nombre de voix obtenues pour chaque liste ainsi que le nombre de sièges par liste.

Il est procédé au décompte des voix et au report de ces résultats sur un formulaire électronique conforme au modèle cerfa en vigueur.

Le Président du bureau de vote vérifie l'exactitude des procès-verbaux préremplis et les signe. Les autres membres du bureau de vote signent également les formulaires précités.

Les résultats définitifs des élections seront affichés sur intranet le lendemain de la proclamation des résultats.

### **ARTICLE 10 – COMPOSITION DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL**

A l'issue des élections objet du présent protocole d'accord préélectoral, le comité social et économique central sera composé de la manière suivante :

2 membres du CSE Gfi Informatique Est  
4 membres du CSE Gfi Informatique Grand Ouest  
6 membres du CSE Gfi Informatique Ile de France  
2 membres du CSE Gfi Informatique Méditerranée  
4 membres du CSE Gfi Informatique Nord  
4 membres du CSE Gfi Informatique Rhône-Alpes  
4 membres du CSE Gfi Informatique Sud Ouest  
4 membres du CSE Gfi Progiciels

Soit au total 30 membres, 15 titulaires et 15 suppléants.

A l'issue des élections des comités sociaux et économiques d'établissement de l'UES Gfi Informatique, chaque comité social et économique d'établissement élira, parmi ses membres, le

## **Projet**

nombre de ses représentants au comité social et économique central. Cette élection se déroulera selon les formes suivantes :

- Deux élections : membres titulaires et membres suppléants.
- Un collège unique composé des membres titulaires du comité social et économique d'établissement.
- Chaque électeur vote une seule fois pour autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.
- Scrutin majoritaire uninominal à un tour (sont élus les candidats recueillant le plus grand nombre de voix).
- Vote à bulletin secret.
- En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, est élu le candidat le plus âgé.
- Les membres titulaires du comité social et économique central ne peuvent être choisis que parmi les membres titulaires des différents comités sociaux et économiques d'établissement.
- Les postes de suppléants au comité social et économique central peuvent être pourvus tant par des titulaires que par des suppléants des différents comités sociaux et économiques d'établissement.

## **ARTICLE 11 – DUREE ET PUBLICITE DU PRESENT PROTOCOLE PREELECTORAL**

Le présent protocole est conclu pour les élections des membres des comités sociaux et économiques d'établissement de l'année 2019. Il sera établi en autant d'exemplaires originaux que de parties à la négociation. Il sera consultable par l'ensemble des salariés sur l'intranet.

Fait à Saint-Ouen,

Le

Pour l'UES Gfi Informatique :

Pour les organisations syndicales :



## Projet

### Annexe 1 : Effectif des 12 derniers mois

L'effectif ci-dessous tient compte des opérations juridiques qui seront réalisées le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

<b>UES GFI INFORMATIQUE consolidation 08/2017 - 07/2018</b>				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	52,16	172,27	224,43
	310	36,39	188,16	224,55
	355	35,02	92,81	127,83
	400	68,72	196,72	265,44
	450	41,49	117,00	158,49
	500	25,35	59,82	85,16
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		259,12	826,78	1 085,90
CADRE	095	92,51	216,18	308,69
	100	186,31	379,66	565,97
	105	12,69	53,99	66,68
	115	516,98	1 723,41	2 240,38
	130	584,82	1 991,34	2 576,16
	150	317,68	924,48	1 242,17
	170	101,99	554,50	656,49
	210	18,67	172,74	191,40
	270		34,26	34,26
	HG	2,00	22,28	24,28
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		1 833,66	6 071,83	7 906,49
Total général		2 092,78	6 899,61	8 993,39

<b>GFI INFORMATIQUE Est consolidation 08/2017 - 07/2018</b>				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	0,24	0,92	1,16
	310		4,51	4,51
	355		0,49	0,49
	400	2,26	2,21	4,47
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		2,51	8,13	10,64
CADRE	095	1,67	4,25	5,91
	100	3,23	2,49	5,72
	105	0,92	1,00	1,92
	115	16,37	51,85	68,22
	130	11,82	41,04	52,86
	150	1,38	6,13	7,52
	170	1,21	4,00	5,21
210		1,00	1,00	
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		36,59	111,77	148,35
Total général		39,09	119,90	158,99

**GFI INFORMATIQUE Grand Ouest consolidation 08/2017 -**

## Projet

07/2018				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	14,48	120,40	134,88
	310	11,20	66,41	77,61
	355	8,06	38,35	46,41
	400	12,23	55,89	68,13
	450	2,17	38,18	40,35
	500	4,83	28,85	33,68
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		52,97	348,09	401,06
CADRE	095	9,20	25,81	35,00
	100	12,18	28,13	40,31
	105	1,21	12,67	13,88
	115	71,97	347,92	419,89
	130	67,19	304,02	371,20
	150	23,21	110,94	134,15
	170	3,57	55,77	59,34
	210		5,08	5,08
	HG		1,00	1,00
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		188,52	891,34	1 079,86
Total général		241,49	1 239,43	1 480,92

GFI INFORMATIQUE Ile de France consolidation 08/2017 - 07/2018				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	14,60	8,91	23,51
	310	5,76	4,31	10,08
	355	8,68	14,54	23,21
	400	20,79	28,06	48,84
	450	20,88	23,93	44,81
	500	6,89	14,53	21,42
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		77,60	94,27	171,87
CADRE	095	46,05	68,83	114,88
	100	87,16	133,70	220,86
	105	0,42	11,51	11,93
	115	171,61	415,10	586,71
	150	173,86	481,05	654,90
	170	50,53	250,89	301,42
	210	13,67	110,72	124,39
	270		23,92	23,92
	HG	2,00	18,36	20,36
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		816,99	2 335,88	3 153,87
Total général		894,59	2 431,15	3 326,74
GFI INFORMATIQUE Méditerranée consolidation 08/2017 -				

## Projet

<b>07/2018</b>				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	0,42		0,42
	310		0,52	0,52
	355		1,00	1,00
	400	1,05	7,41	8,47
	450	1,24	3,18	4,41
	500		1,76	1,76
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		2,71	13,88	16,58
CADRE	095	3,76	11,39	15,15
	100	16,81	29,44	46,25
	105	1,95	8,07	10,02
	115	38,73	82,91	121,63
	130	27,79	95,16	122,95
	150	14,00	31,76	45,76
	170	0,08	14,00	14,08
	210		4,00	4,00
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		103,13	276,72	379,85
Total général		105,84	290,60	396,43
<b>GFI INFORMATIQUE Nord consolidation 08/2017 - 07/2018</b>				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	2,00	13,35	15,35
	310	8,67	72,01	80,68
	355	4,00	19,61	23,61
	400	1,50	24,53	26,03
	450	4,08	27,10	31,18
	500	3,67	6,52	10,19
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		23,92	163,12	187,04
CADRE	095	3,79	18,48	22,27
	100	24,27	73,12	97,39
	105	3,53	7,54	11,07
	115	66,15	316,19	382,35
	130	35,40	204,14	239,54
	150	18,19	72,06	90,25
	170	7,10	65,24	72,35
	210	1,00	5,08	6,08
	270		1,00	1,00
	HG		1,00	1,00
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		159,43	763,86	923,29
Total général		183,36	926,98	1 110,34
<b>GFI INFORMATIQUE Rhône Alpes consolidation 08/2017 - 07/2018</b>				

## Projet

Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	2,54	16,52	19,28
	310	4,00	9,28	13,28
	355	1,25	6,56	7,81
	400	8,52	45,84	54,36
	450	4,83	8,50	13,33
	500	2,83	1,98	4,64
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		23,97	87,12	111,10
CADRE	095	2,39	46,91	49,31
	100	14,83	47,55	62,37
	105	0,33	4,79	5,12
	115	35,24	164,35	199,59
	130	60,55	190,08	250,62
	150	15,33	61,35	76,69
	170	6,92	36,07	42,99
	210	2,00	7,08	9,08
	270		1,00	1,00
	HG		0,92	0,92
Total CADRE (3 <sup>ème</sup> collège)		137,60	560,10	697,69
Total général		161,57	647,22	808,79

GFI INFORMATIQUE Sud-Ouest consolidation 08/2017 - 07/2018				
Consolidation des ETP		Sexe		
Catégorie	Coefficient	F	H	Total général
TAM	275	4,14	12,56	16,70
	310	3,08	21,37	24,45
	355	1,33	7,25	8,58
	400	8,31	13,79	22,10
	450		11,78	11,78
	500	0,04	6,34	6,38
Total ETAM (2 <sup>ème</sup> collège)		16,91	73,09	89,99
CADRE	095	3,64	6,48	10,12
	100	6,20	15,48	21,68
	105	0,50	2,92	3,42
	115	44,31	170,04	214,35
	130	52,70	172,49	225,19
	150	22,31	78,28	100,60
	170	9,96	37,41	47,37
	210		10,58	10,58
270		1,00	1,00	
Total CADRE		139,61	494,68	634,29
Total général		156,52	567,77	724,29

## Projet

GFI PROGICIELS consolidation 08/2017 - 07/2018				
Consolidation des ETP		Sexe		Total général
Catégorie	Coefficient	F	H	
TAM	275	13,75	0,99	14,74
	310	3,68	9,74	13,42
	355	11,70	5,01	16,71
	400	14,04	19,00	33,04
	450	8,29	4,33	12,62
	500	7,08		7,08
Total ETAM (2 <sup>eme</sup> collège)		58,54	39,08	97,62
CADRE	095	22,01	34,04	56,04
	100	21,65	49,75	71,40
	105	3,83	5,50	9,33
	115	72,60	175,05	247,64
	130	57,67	161,62	219,30
	150	49,40	82,90	132,30
	1170	22,63	91,12	113,75
	210	2,00	29,18	31,18
	270		7,33	7,33
	HG		1,00	1,00
Total CADRE (3 <sup>eme</sup> collège)		251,78	637,49	889,27
Total général		310,33	676,57	986,89

## Projet

### Annexe 2 : Planning des opérations électorales

Dates	Tâches
Jeudi 3 janvier 2019	Affichage des listes électorales
Jeudi 10 janvier 2019	Date limite de réclamations relatives aux listes électorales
Lundi 14 janvier 2019	12H : Date limite de réception des listes de candidatures et propagande syndicale
Jeudi 18 janvier 2019	Affichage des candidatures syndicales définitives
du 23 au 29 janvier 2019	Tests du site de vote par la DRH et les organisations syndicales
Vendredi 1 <sup>er</sup> février 2019	Envoi du matériel de vote aux électeurs
Mardi 5 février 2019	Scrutin à blanc
Mardi 5 février 2019	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mardi 5 février 2019	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
<b>Mercredi 6 février 2019</b>	<b>Ouverture du scrutin 1<sup>er</sup> tour à 09h00</b>
<b>Mardi 12 février 2019</b>	<b>Fermeture du scrutin 1<sup>er</sup> tour à 14h00</b>
Mardi 12 février 2019	Dépouillement des résultats
Mercredi 13 février 2019	Affichage des résultats
Lundi 18 février 2019	12H : Date limite de réception des listes de candidatures et propagande syndicale
Mercredi 20 février 2019	Affichage des listes de candidatures définitives
du 22 au 28 février 2019	Tests du site de vote par la DRH et les organisations syndicales
Vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2019	Envoi du matériel de vote aux électeurs et des professions de foi
Mardi 5 mars 2019	Scrutin à blanc
Mardi 5 mars 2019	Programmation de l'ouverture et de la fermeture des élections
Mardi 5 mars 2019	Contrôle des urnes et de l'empreinte de l'application
<b>Mercredi 6 mars 2019</b>	<b>Ouverture du scrutin 2<sup>nd</sup> tour à 09h00</b>
<b>Mardi 12 mars 2019</b>	<b>Fermeture du scrutin 2<sup>nd</sup> tour à 14h00</b>
Mardi 12 mars 2019	Dépouillement des résultats
Mercredi 13 mars 2019	Affichage des résultats

**Annexe 3 : Modalités de gestion du service d'assistance téléphonique**

**I - Eléments d'authentification lors de l'appel**

Lors de son appel et à fins d'authentification, l'électeur devra communiquer à l'opérateur du service d'assistance téléphonique les éléments suivants :

- Nom/Prénom
- Lieu de naissance
- Numéro de matricule

**II - Modalités de renvois des codes confidentiels**

	<b>Remise du code identifiant</b>	<b>Remise du code secret</b>
Modalité prioritaire	Par téléphone	Par mail sur messagerie professionnelle communiquée dans le fichier des électeurs par la DRH
Modalité secondaire	Par téléphone	Par SMS

## Projet

### Annexe 4 : Administration du système de vote électronique

Le déroulement des opérations de vote sera effectué sous le contrôle et l'autorité des membres du Bureau de Vote.

Les droits de chacun des membres de la cellule d'assistance technique seront les suivants :

	<b>Membres du Bureau de Vote centralisateur (Président et Assesseurs)</b>	<b>Représentants de la Direction</b>	<b>Délégués de listes</b>
<b>Accès aux émargements pendant le scrutin</b>	NON	NON	NON
<b>Accès à la participation pendant le scrutin</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Accès au journal des événements</b>	OUI	OUI	OUI
<b>Ouverture et fermeture du scrutin</b>	OUI	NON	NON
<b>Création de la clé de chiffrement des votes</b>	OUI	NON	NON
<b>Déchiffrement des votes</b>	OUI	NON	NON